

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Passé au terme d'une procédure formalisée définie aux articles L2124-1 et R2124-1 et suivants du code de la commande publique.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN A TOUS LES LOTS (RC)

RC N° DRIHL-IF-PRLHI-TO-2026

Pouvoir adjudicateur

Monsieur le Préfet de la région Île-de-France

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement – direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, 5 rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15.

(Arrêté du 2 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire)

Objet du marché

Marché de travaux pour l'exécution d'office des arrêtés préfectoraux par substitution aux propriétaires défaillants afin de résorber l'habitat insalubre, ici nommés **travaux d'office (TO)**, régis par les articles L.511-16 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et L.1311-4 du code de la santé publique (CSP).

Remise des offres

Date et heure limite de réception : **20/11/2026 à 12h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2-1. Définition de la procédure	6
2-2. Décomposition en tranches et en lots	6
2-3. Nature de l'attributaire	7
2-4. Variantes	7
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	8
2-6. Clause d'insertion par l'activité économique	8
2-7. Durée du marché et délais d'exécution	8
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation	9
2-9. Délai de validité des offres	9
2-10. Nomenclature européenne	9
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	9
3-1. Documents fournis aux candidats	9
3-2. Présentations du marché TO aux candidats pendant la consultation	10
3-3. Composition du dossier à remettre par les candidats	10
3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	13
ARTICLE 4 SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	14
4-1. Sélection des candidatures	14
4-2. Jugement et classement des offres	14
4-2-1. Note pour la valeur technique de l'offre sur 45 points	15
4-2-2. Note pour la valeur environnementale de l'offre sur 10 points.....	17
4-2-3. Note pour la valeur économique (prix) de l'offre sur 45 points	18
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	18
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation PLACE	18
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	20
5-2-1. Remise de la copie de sauvegarde	20
5-2-2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde	22
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	22
ARTICLE 7. PROCEDURES DE RECOURS.....	22

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PREAMBULE :

Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels, prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « *Diversité* » et « *Egalité* » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont ainsi labellisés « *Diversité* » et « *Egalité* ».

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, nous transmettrons à l'attributaire pressenti un lien vers un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il lui sera demandé de compléter.

Les réponses que vous voudrez bien nous fournir nous serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché public.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la de **réalisation de travaux** pour l'exécution d'office des arrêtés préfectoraux par substitution aux propriétaires défaillants afin de résorber l'habitat insalubre, ici nommés **travaux d'office (TO)**, prévus par les articles L.511-1 et suivants, notamment l'article L.511-16 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et L.1311-4 L.1331-22, L.1331-23 et L.1331-24 du code de la santé publique (CSP).

Ces prestations sont réalisées dans le cadre de :

*l'article 123 de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion (article L.1334-1 et suivants du Code de la santé publique), suite à une injonction préfectorale relative

à la lutte contre le saturnisme infantile ;

* et/ou suite à la notification au propriétaire d'une prescription de travaux et/ou de mesures d'hébergement ou de relogement dans le cadre d'une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L.1311-4, L.1331-22, L.1331-23 et L.1331-24 du code de la santé publique.

* les articles L.511-1 à 511-22 et L.521-3-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'objectif du présent marché est de **réaliser les travaux susceptibles d'être prescrits dans les arrêtés préfectoraux** pour résorber les désordres relevés en situation d'habitat indigne, énoncés par type ci-dessous :

- Travaux d'urgences et de sécurisation en cas d'évacuation et d'interdiction à l'habitation (temporaire ou définitive) : sécurité (CFP), murage, pose de portes anti-squats, mesures conservatoires, étalements, boutons, bâche, filets et protections contre les chutes...
- Travaux de résorption de l'insalubrité et de l'indignité (travaux de second œuvre, y compris peinture pour la réfection de revêtements dégradés et des moisissures (hors plomb), la réparation ou remplacement des installations électriques, réparation ou remplacement du système de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire ; et les travaux de mise en sécurité, y compris notamment les travaux de gros œuvre, de structure et de couverture) ;
- Travaux de suppression de l'accessibilité au plomb ;
- Travaux de désencombrement et déshabillage, de débarrassage (benne pour déchets et mise en box pour les affaires et mobiliers de l'occupant), de désinfection et de désinsectisation, nettoyage spécifique (en cas d'incurie) ;
- Travaux de mise en sécurité de l'installation électrique, l'installation d'un moyen de production d'eau chaude, l'installation d'un moyen de chauffage suffisant, l'installation de systèmes de ventilation, la mise en sécurité d'un escalier, etc.

Le présent marché public est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire, conformément aux articles L.2125-1, R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Les modalités de répartition des bons de commande entre les titulaires sont définies à l'article 1-5 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Ce marché permet de contracter avec des entreprises de travaux pour exécuter d'office les travaux de résorption d'habitat indigne / insalubre, contribuant à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants, notamment celle des populations « à risque », à savoir notamment les mineurs et femmes enceintes concernant le risque saturnin.

Outre les logements, les titulaires peuvent être amenés à intervenir dans tous types de locaux ou de terrains :

- Parties communes d'immeubles (cages d'escaliers, combles, caves, cours, terrasse, sanitaires, ...)
- Voies privées
- Hôtels meublés
- Immeubles à l'abandon

Ce marché régional à destination d'entreprises intervenant sur l'ensemble des départements d'île de France, sera alloté en 6 lots techniques, répartis comme suit :

LOT 01 – INCURIE / DESINFECTION

LOT 02 – CURAGE / DEPLOMBAGE

LOT 03 – GROS-ŒUVRE ETENDU / VRD

LOT 04 – FINITIONS

LOT 05 – ELECTRICITE / CHAUFFAGE ELECTRIQUE

LOT 06 – PLOMBERIE / CHAUFFAGE GAZ / VENTILATION

Afin de réaliser au mieux ces missions, il conviendra en particulier que le titulaire du marché noue avec l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage titulaire du marché AMO et le cas échéant le maître d'œuvre (MOE) missionné, une relation de confiance et un contact privilégié pendant l'intervention commandée par le maître d'ouvrage (UD DRIHL ou DDT correspondante). Lorsque le logement est concerné par une situation d'insalubrité relevant du traitement de l'accessibilité au plomb, l'éloignement ou l'hébergement des occupants sera organisé par le titulaire du marché d'accompagnement sanitaire et social (ASS). Le titulaire de ce marché de travaux devra aussi s'organiser avec lui et prévoir ou non de réaliser des travaux en milieu occupé.

Le maître d'ouvrage ou son représentant transmettra le nom et contact de ces différents intervenants au moment de la réunion de lancement du marché TO.

Le titulaire devra constamment s'informer de l'évolution de la réglementation, tant sur les procédures concernées par son intervention, que sur le droit des occupants en matière de lutte contre l'habitat indigne. Les services de l'État porteront une attention scrupuleuse au respect des textes lors de l'exécution de ces missions.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

- le département de Paris (75)
- le département de la Seine et Marne (77)
- le département des Yvelines (78)
- le département de l'Essonne (91)
- le département des Hauts-de-Seine (92)
- le département de Seine-Saint-Denis (93)
- le département du Val-de-Marne (94)
- le département du Val d'Oise (95)

La description détaillée des prestations, leurs spécifications techniques et l'ensemble des productions attendues figurent dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relatifs à chaque lot.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

La consultation porte sur 6 lots désignés ci-après dont le périmètre d'intervention est l'Ile-de-France.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre sans minimum et avec maximum passé en application des articles L.2125-1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique, et donnera lieu à l'émission de bons de commande selon les caractéristiques définies ci-dessous. L'accord-cadre sera multi-attributaire et conclu avec deux titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures recevables et d'offres régulières, appropriées et acceptables.

Le montant maximum, par an, de chaque lot, est le suivant :

N° de lot	Libellé du lot	Montant maximum € HT/an
Lot 1	Incurie / Désinfection	375 000 € HT
Lot 2	Curage / Déplombage	300 000 € HT
Lot 3	Gros-œuvre étendu / VRD	325 000 € HT
Lot 4	Finitions	375 000 € HT
Lot 5	Electricité / Chauffage électrique	800 000 € HT
Lot 6	Plomberie / Chauffage gaz / Ventilation	325 000 € HT

Chaque lot fait l'objet d'un CCTP spécifique, définissant notamment la nature, l'étendue et les caractéristiques techniques des prestations à réaliser.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, passé en application des articles L. 2125-1 et R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum. Il sera exécuté au fur et à mesure des besoins exprimés du pouvoir adjudicateur ou de ses représentants, par l'émission de bons de commande dans les conditions définies par les documents contractuels.

L'accord-cadre est multi-attributaire et sera conclu avec deux titulaires par lot (3 pour le lot électricité), sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres recevables.

Les prestations faisant l'objet du présent accord-cadre sont soumises au taux de TVA applicable au regard de la réglementation fiscale en vigueur. Lorsque les conditions réglementaires sont réunies, le taux réduit de TVA applicable aux travaux concernés sera appliqué.

2-3. Nature de l'attributaire

Chacun des lots sera conclu :

- soit avec plusieurs opérateurs économiques uniques ;
- soit avec plusieurs groupements d'opérateurs économiques conjoints ou solidaires. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat.

2-4. Variantes

Les variantes ne seront pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-6. Clause d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du lot n° 5, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

Ensemble Paris Emploi Compétences
18 rue Goubet
75019 Paris

Le volume horaire de travail minimum suivant leur est obligatoirement réservé :

Lot	Nombre d'heures d'insertion à réaliser <u>sur la durée de l'accord-cadre</u> :
Lot 5 : ELECTRICITE/ CHAUFFAGE ELEC	5 heures par tranches de 10 000 € HT facturées

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

2-7. Durée du marché et délais d'exécution

Chaque marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa notification, reconductible tacitement, dans la limite de 3 reconductions.

Les commandes pourront être adressées dès notification du marché jusqu'à l'expiration de cette durée.

Le marché est reconductible tacitement selon la périodicité suivante :

Période	Durée
Période ferme	12 mois
Reconduction n° 1	12 mois
Reconduction n° 2	12 mois
Reconduction n° 3	12 mois

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins trois mois avant la fin de la période d'exécution en cours. La non-reconduction de l'accord-cadre n'ouvre droit à aucune indemnisation.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

2-10. Nomenclature européenne

Les codes CPV sont les suivants :

- CPV principal :45262690 – remise en état des bâtiments dégradés ;
- CPV secondaire : 45100000 – travaux de préparation de chantier ; 45453100 – travaux de remise en état.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE), à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence :

DRIHL-IF-PRLHI-TO-2026

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) communiquera au titulaire retenu un acte d'engagement, à retourner, daté et signé, au moment de l'attribution du marché. La signature apposée sur ces documents est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document pour les offres électroniques.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de Consultation (RC), commun à l'ensemble des lots ;
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun à l'ensemble des

lots ;

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot et ses annexes ;
- Le cadre du détail estimatif des prix (DE) propre à chaque lot ; une fois le DE complété par les candidats ce document s'appelle Bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- Le bordereau de simulation, propre à chaque lot ;
- Le cadre de Réponse du Volet Technique de l'offre (RVT).

3-2. Présentations du marché TO aux candidats pendant la consultation

Le présent marché fera l'objet d'un **webinaire de présentation du marché**, organisé de façon anonyme, pendant la consultation afin de préciser le cadre du marché, les conditions spécifiques de travaux d'office de résorption de l'habitat insalubre aux entreprises intéressées.

La date de cette visioconférence est fixée au **26 octobre 2026 de 10h30 à 12h** : le lien sera transmis par la plateforme PLACE à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation (DCE) sur PLACE.

Si les candidats souhaitent poser des questions lors de ce webinaire elles peuvent être envoyées en amont par messagerie sécurisée sur PLACE.

Les réponses seront apportées autant que possible lors du webinaire et confirmées et diffusées par écrit par la messagerie sécurisée PLACE à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation (DCE) sur PLACE.

Il est possible de poser des questions complémentaires par la suite par la messagerie sécurisée, en respectant les délais indiqués dans l'article 6 du présent RC.

3-3. Composition du dossier à remettre par les candidats

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les réponses à la consultation sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Un dossier de candidature complet devra être remis pour chacun des lots pour lesquels un candidat présenterait une offre, conformément aux dispositions énoncées ci-dessous :

Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la CANDIDATURE

L'attention du candidat est portée sur le fait que les éléments de la « Candidature » demandés ci-dessous doivent être obligatoirement distincts des documents constitutifs de l'offre. Les précisions demandées au titre de la candidature relatives aux effectifs, aux moyens matériels, aux certificats de qualifications ainsi que les références ne doivent pas être contenues au sein de mémoire technique, mais doivent être produits à part entière.

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant. Il peut être fourni un e-DUME commun à plusieurs lots.

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant. Il peut être fourni un formulaire DC1 commun à plusieurs lots, mais un formulaire DC2 par lot.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation. La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

En tout état de cause, à l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les

documents suivants :

Documents du dossier candidature	Descriptif
Le pouvoir du signataire pour engager l'entreprise	L'habilitation de la personne ayant pouvoir pour engager l'entreprise
Déclaration sur l'honneur	Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 et suivants du Code de la commande publique.
Documents justificatifs à produire par le candidat pressenti à l'attribution du contrat.	L'ensemble des attestations, certificats, déclarations et document rappelés à l'article 3-1.5. du présent règlement de consultation.
Forme juridique	Forme juridique du candidat En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ; Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
Attestation d'assurance pour les risques professionnels	Attestation en cours de validité couvrant les risques liés à l'activité du candidat. Elle doit permettre à l'acheteur de vérifier que le candidat est assuré pour exercer la prestation objet du marché.
Moyens financiers	Une déclaration concernant le <u>chiffre d'affaires</u> global du candidat et la part du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant <u>sur les trois derniers exercices disponibles</u> en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Ce chiffre d'affaires relatif au domaine d'activité objet du marché public devra être au moins équivalent au montant annuel maximum (HT) pour le lot auquel il répond.
Effectifs	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Qualifications professionnelles	Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)
Outillages, moyens matériels et logistiques du candidat en lien avec le marché	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
Références produites	Une liste des principales références des cinq (5) dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations pourront être prouvées par des attestations du destinataire ou une déclaration sur l'honneur du candidat.

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, devront fournir autant de sous-dossiers contenant l'ensemble des éléments requis que le nombre de lots pour lesquels une candidature est présentée.

Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'OFFRE, pour chaque lot :

- **Acte d'engagement (AE)** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. **Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.**
- Détail Estimatif (DE) des prix dûment complété et signé ;
- Bordereau de simulation dûment complété et signé ;
- Lettre d'engagement de confidentialité (LEC), établie par le candidat et signée pour le respect des obligations réglementaires en matière de protection des données et engagement de confidentialité sur les données des ménages (situations des ménages, données sanitaires, diagnostics habitat, etc..) ;
- Cadre de Réponse du Volet Technique de l'offre (RVT) ;
- RIB ;

3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOT11 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOT11.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

ARTICLE 4 SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-3, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 et suivants du Code de la Commande Publique sont éliminées par le RPA.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés à l'article 3-2 (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Si le candidat demande de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs futurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir un engagement écrit original de ceux-ci de mettre leurs moyens à disposition du candidat pour l'exécution des prestations du marché. L'absence de ces documents empêchera la prise en compte des capacités techniques, professionnelles ou financières des futurs sous-traitants.

NB : Le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. Il pourra donc rejeter une offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée, sans avoir examiné la recevabilité de la candidature du soumissionnaire.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du Code de la commande publique. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du Code de la commande publique.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Le RPA examinera l'offre des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres de chaque lot conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique de l'offre – 45 points : Sous-critère 1 : Compréhension du contexte et pertinence de la méthodologie de travail que l'entreprise compte mettre en œuvre pour l'exécution de ces prestations dans un environnement exigeant (site occupé, exposition au plomb, relations avec les occupants, nuisances, matériels, etc.) – 20	45 %

points ; • Sous-critère 2 : Qualité des moyens humains (CV de l'encadrement des équipes pressenties pour la réalisation des devis et le suivi du chantier, expérience et compétence des chargés d'affaires) et pertinence de leur l'organisation – 15 points ; • Sous-critère 3 : Expérience similaire, capacités et spécificités techniques et mobilisation / réactivité dans le cadre d'un marché multi-attributaire – 10 points.	
La valeur Environnementale de l'offre– 10 points : • Sous-critère 1: Moyens mis en œuvre sur le volet environnemental – 8 points ; a/ pour assurer la qualité environnementale du chantier (chantier faible nuisance, protection de l'environnement, gestion des déchets, démarche qualité, politique de limitation d'émission de gaz à effets de serre, allègement de l'impact carbone) ; b/ pour les déplacements des équipes du titulaire, c/ pour l'allègement des flux numériques, • Sous-critère 2 : existence d'un éco-label et formation des équipes mobilisées dans le marché aux enjeux environnementaux – 2 points.	10%
La valeur économique de l'offre – 45 points	45 %
Total	100 %

A l'issue de cette notation, la note maximale pouvant être obtenue sera de 100 points.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une audition des candidats. Cette audition aura pour vocation uniquement d'obtenir des précisions sur les offres transmises par les soumissionnaires. La convocation à l'audition sera transmise aux candidats par mail. Le candidat qui ne se présenterait pas à l'audition verra son offre qualifiée d'irrégulière.

Après classement par ordre décroissant des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plate-forme PLACE) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement. Les candidats vérifient le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

4-2-1. Note pour la valeur technique de l'offre sur 45 points

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard du mémoire technique complété sous le format de l'annexe RVT, selon les sous-critères rappelés ci-dessus :

La valeur technique de l'offre – 45 points :

- **Sous-critère 1 : Compréhension du contexte et pertinence de la méthodologie de travail que l'entreprise compte mettre en œuvre pour l'exécution de ces prestations dans un environnement exigeant (site occupé, exposition au plomb, relations avec les occupants, nuisances, matériels, etc.) sur 20 points ;**

Les éléments attendus sont les suivants :

- **Sous-critère 1.1 : Présentation de la compréhension du contexte et l'appréhension des objectifs et enjeux - sur 10 points**

Le mémoire technique devra démontrer une compréhension fine :

- De l'intervention de l'entreprise auprès de l'Etat pour lutter contre l'habitat indigne / insalubre ;
- De la connaissance de leur rôle et de leur rapport avec leur interlocuteur principal, l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), dans le cadre de la substitution aux propriétaires, en exécution des arrêtés préfectoraux, par Travaux d'Office (TO) ;
- Des objectifs de protection des occupants lors des interventions en logements occupés et/ou vacants ;
- Des enjeux spécifiques liés au saturnisme, à l'insalubrité et aux situations d'incurie ;
- Des enjeux liés à la mise en place d'une coordination fine avec l'ensemble des parties prenantes et des prestataires des autres marchés (AMO, ASS, DIAG).

Le candidat devra expliciter sa compréhension des contraintes et des impératifs réglementaires.

- **Sous-critères 1.2 : Méthodologie de travail pendant l'exécution des missions - sur 10 points**

Le candidat présente la méthodologie opérationnelle qu'il se propose de mettre en œuvre pour l'exécution du marché, via des fiches ou des schémas notamment.

Le candidat devra démontrer, par la méthodologie proposée et les moyens mis en œuvre, sa capacité à respecter les délais de réalisation des travaux imposés par le pouvoir adjudicateur.

Le candidat présentera leur méthodologie opérationnelle en s'appuyant sur les articles 3 et 4 du CCTP de chaque lot afin de faire ressortir la prise en compte des enjeux de la mission de la réception de la commande à la fin du chantier.

- **Sous-critère 2 : Qualité des moyens humains (CV de l'encadrement des équipes pressenties pour la réalisation des devis et le suivi du chantier, expérience et compétence des chargés d'affaires) et pertinence de leur l'organisation sur 15 points ;**

Les éléments attendus sont les suivants :

- Liste des membres de l'équipe affectés au marché ;
- CV, diplômes, certificats, expériences professionnelles, ;

- Présentation nominative du chargé d'affaires avec engagement d'information préalable en cas de changement ;
 - Capacité du candidat à assurer **la continuité de service** et à mobiliser les moyens humains/techniques nécessaires ;
 - Capacité éventuelle à intervenir sur **plusieurs lots simultanément**.
- **Sous-critère 3** : Expérience similaire à décrire, définition de ses capacités et spécificités techniques d'intervention de l'entreprise et mobilisation / réactivité sur toute l'île de France dans le cadre d'un marché multi-attributaire sur **10 points** ;

Les éléments attendus sont les suivants :

- Liste des expériences similaires récentes ;
- Capacités à absorber les différents enjeux et contextes en habitat indigne ;
- Spécificités techniques : description des ouvrages, ;
- Positionnement de l'entreprise sur l'intervention en île de France et sur sa place de co-attributaire du marché ;

4-2-2. Note pour la valeur environnementale de l'offre sur 10 points

Sous-critère 1 : les moyens mis en œuvre sur les thématiques suivantes du volet environnemental – 8 points :

Les attendus sont le descriptif des moyens pour assurer :

- a/ La qualité environnementale du chantier (chantier faible nuisance, protection de l'environnement, gestion des déchets, démarche qualité, politique de limitation d'émission de gaz à effets de serre),
- b/ Les déplacements : organisation et optimisation des déplacements professionnels pendant l'exécution du marché ; Si l'utilisation de véhicules individuels est indispensable, le parc servant à l'exécution des prestations comprend de préférence des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel pour véhicules (GNV), à l'hydrogène ou encore des véhicules hybrides (mixtes électriques et essence) conformes aux normes en vigueur ;
- c/ l'allègement de l'impact carbone des flux numériques.

Sous-critère 2 : l'existence d'un éco-label et de réalisations de formations des équipes mobilisées dans le marché, aux enjeux environnementaux, etc.) – 2 points.

Les attendus relèvent de la description du type et du contexte de l'obtention des éco-labels de l'entreprise. Si l'entreprise n'a pas d'éco-label, elle peut décrire la démarche engagée dans la formation aux enjeux environnementaux des équipes mobilisées dans ce marché.

Si l'entreprise n'a pas d'éléments concrets mis en œuvre pour le sous-critère 2, ce n'est pas rédhibitoire. Il est préférable de ne rien indiquer ou d'indiquer des réflexions en cours.

4-2-3. Note pour la valeur économique (prix) de l'offre sur 45 points

- D'après la remise du bordereau de simulation de prix, une analyse sera faite pour comparer les prix (note maximale x prix le plus bas / prix du candidat) sur **15 points** ;
- Taux appliqué aux références hors bordereaux par rapport au tarif du fournisseur sur présentation de facture (note maximale x taux le plus bas / taux du candidat) sur **10 points** ;
- Etude du DE : Chaque ligne du DE (futur BPU) est comparée à la meilleure offre présentée ; la somme des points obtenus est moyennée pour permettre l'attribution de points totaux sur **20 points**.

Le coût unitaire de chaque opération doit prendre en compte la nature de l'occupation, les difficultés d'accès, l'approche humaine et sociale et la qualité de travail attendue.

Les titulaires doivent prendre toutes les dispositions pour intégrer ces contraintes dans le chiffrage et le planning d'exécution, les travaux d'office faisant intervenir de nombreux acteurs et ne permettant aucun retard calendaire sur les opérations.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres sont établies en euros et transmises sous forme dématérialisée sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE)

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation PLACE

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation PLACE.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DRIHL-IF-PRLHI-TO-2026**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs

auteurs ;

- Les documents à fournir, conformément à l'article 5-1 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf et excel seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « Zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe 12 du Code de la commande publique. Ainsi, un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier « zippé », chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

– **Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.**

➤ 1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

➤ 2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

- Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :
- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
 - 2) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1. Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique

électronique (CD-ROM ou clé USB) doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Île-de-France (DRIHL-IF) Pôle régional de lutte contre l'habitat indigne 4^{ème} étage – bureau 4B-024 Le Ponant 5 rue Leblanc 75911 Cedex 15 Paris Copie de sauvegarde pour : Marché de prestations d'accompagnement sanitaire et social auprès de l'occupant en situation d'habitat insalubre nécessitant un éloignement ou un hébergement pendant les travaux de résorption des désordres. Lot n° : Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) : « NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement, soit le **13 novembre 2026 avant 12h00** (l'accueil général de la préfecture de Paris et d'Île-de-France, 5 rue Leblanc 75015 Paris, est ouvert tous les jours du lundi au vendredi). L'attention des prestataires est appelée sur les délais d'acheminement des envois postaux.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté « Joliet »), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du code de la commande publique. Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier « zippé », chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

La copie de sauvegarde peut également être remise par voie électronique. Dans ce cas, elle doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique

sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
 - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](#) ;
 - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [elDAS Dashboard \(europa.eu\)](#) ;
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5-2-2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'article 7-2-1 :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date de remise des offres une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plateforme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy 75 181 PARIS CEDEX 04
Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-paris@juradm.fr
Téléphone : 01 44 59 44 00